

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

I- DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1^{er} La Bibliothèque Municipale de Vic-Fezensac est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information et à la documentation de la population.
- Article 2 L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place des ouvrages sont libres, gratuits et ouverts à tous.
La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant à leur conservation, être soumise à certaines conditions.
- Article 3 Le personnel de la Bibliothèque est à la disposition des usagers, pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la Bibliothèque.

II- CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Article 4 Pour s'inscrire à la Bibliothèque Municipale de Vic-Fezensac, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile.
L'abonnement est valable un an, à compter de la date d'inscription.
Le montant de la cotisation annuelle est décidé par délibération municipale :
- 8 € pour les personnes résidant dans la commune de Vic-Fezensac
- 10 € pour les personnes résidant dans les communes environnantes
- Article 5 Pour les jeunes de moins de 18 ans, les lycéens et les étudiants, l'inscription est gratuite.
(sur présentation d'un justificatif de scolarité au-delà de 16 ans)
- Article 6 Les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, présenter une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs.

III- MODALITES DE PRET

- Article 7 Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à titre individuel et sous leur responsabilité.
- Article 8 La majeure partie des documents de la Bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière, tels les dictionnaires et les encyclopédies, sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti après autorisation du Bibliothécaire.
- Article 9 L'usager peut emprunter sur présentation de sa carte de lecteur :
- pour une durée maximale de 3 semaines :
3 livres
2 revues
1 cédérom
1 document sonore
1 DVD par famille

La Bibliothèque permettra un accès à internet au tarif de 1 € pour une demi-heure.

Pour les usagers occasionnels (touristes), le prêt de cd-rom et de dvd n'est pas autorisé.

Les usagers occasionnels (touristes) doivent prendre une carte d'abonnement pour emprunter des documents.

Une caution leur sera demandée (50 € pour chaque inscription). Elle leur sera rendue lors de la restitution des documents.

Les documents sonores et multimédia ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Toute copie est interdite.

La Bibliothèque Municipale dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

IV- RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

- Article 10 Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.
En cas de détérioration du document, ne le réparez pas vous-même.
- Article 11 **L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il détient dans les délais prescrits par l'article 9 s'expose au troisième rappel à la suspension de son droit de prêt jusqu'à la restitution des documents. Une suspension temporaire est appliquée au-delà de trois mois de retard. Un an après la date limite de prêt, il sera émis à l'encontre de l'emprunteur un titre de recettes d'un montant égal au prix du document.**
Les cas de forces majeures seront appréciés par Monsieur le Maire sur proposition du bibliothécaire.
Si la restitution intervient après émission du titre de réception, ou quelles que puissent être les destinées ultérieures du document, celui-ci reste de façon imprescriptible propriété de la ville de Vic-Fezensac sans compensation pour l'usager.
- Article 12 **En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'usager est tenu d'en assurer son remplacement. Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur est fixée au prix public d'achat moyen d'un ouvrage de la même collection.**
- Article 13 Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Article 14 Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la Bibliothèque.
L'accès des animaux à la Bibliothèque est interdit.

V- APPLICATION DU REGLEMENT

- Article 15 Tout usager de la Bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.
- Article 16 Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Bibliothèque.
- Article 17 Le personnel de la Bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du Bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.
- Article 18 Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Bibliothèque et par voie de presse.

Fait à Vic-Fezensac, le 6 janvier 2010

Le Maire

Michel SANROMA

